

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Pleine-Fougères**

## Compte rendu de séance

### Séance du 19 Mai 2015

L' an 2015, le 19 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

**Présents** : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BOUVIER Tiphaine, CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, LENORMAND Maryvonne, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BAINS Jean-Claude, BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HIVERT Sylvie à Mme CHAPELAIN Marie-Claude

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 12/05/2015

**Date d'affichage** : 12/05/2015

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUILLOUX Sylvain

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Rue Casimir Pigeon et rue du Leez - Travaux d'aménagement de voirie : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre - 2015-19/05-01

Cimetière - Construction d'un préau : approbation du dossier de consultation des entreprises - 2015-19/05-02

Voirie - Programme 2015 : attribution du marché de travaux - 2015-19/05-03

Complexe sportif Jean Gallon - Pose d'un sol sportif dans la grande salle : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre - 2015-19/05-04

Traversée Avenue des Prunus - Réfection du réseau d'eaux pluviales : lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre - 2015-19/05-05

Animation - Fête de la musique : choix des groupes - 2015-19/05-06

Animation - Fête du 14 juillet : choix du prestataire pour le feu d'artifice et pour le bal et choix de l'animation pour la fête du pain - 2015-19/05-07

Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Gestion des temps d'activités périscolaires : adhésion au service commun - 2015-19/05-08

RASED : fixation des cotisations 2015 - 2015-19/05-09

Lotissement Le Clos Michel : dénomination des rues - 2015-19/05-10

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1er avril 2015, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

### **2015-19/05-01 - Rue Casimir Pigeon et rue du Leez - Travaux d'aménagement de voirie : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez en agglomération (RD 89) ;

Considérant que les travaux à réaliser concernent la réfection ou la réhabilitation des réseaux (eau pluviale, assainissement) et de la voirie par la création d'espaces piétons, de liaisons douces et d'espaces verts ;

Vu la délibération n°2 du 08 décembre 2014 approuvant le principe d'aménagement de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez et validant le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre ;

Vu la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics ;

Vu les offres reçues suite à cette consultation ;

Vu la rapport d'analyse des offres en date du 29 avril 2015 proposant à la commission Aménagement urbain, sécurité et grands travaux d'émettre un avis favorable pour l'attribution de la maîtrise d'oeuvre au groupement Cabinet Bourgeois/Atelier Découverte pour un montant de 29 773,00 € HT (étude préliminaire : 3 950 € HT + Mission de base : 25 823 € HT [taux de 4,3039% x coût prévisionnel des travaux de 600 000 € HT]) ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, sécurité et grands travaux en date du 29 avril 2015 pour l'attribution de la mission de maîtrise d'oeuvre comme proposé par le rapport d'analyse des offres ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mesdames LENORMAND et RONSOUX, et Messieurs COUET et LELOUP), décide :**

- d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez au groupement Cabinet Bourgeois de SAINT-GREGOIRE (35768)/Atelier Découverte de SAINT-MALO (35400) pour un montant de 29 773,00 euros HT (étude préliminaire : 3 950 € HT + Mission de base : 25 823 € HT [taux de 4,3039% x coût prévisionnel des travaux de 600 000 € HT]) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le groupement d'entreprise susvisé ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

### **2015-19/05-02 - Cimetière - Construction d'un préau : approbation du dossier de consultation des entreprises**

Vu la délibération n°2 du 13 mai 2014 approuvant le projet de construction d'un préau au cimetière et validant le lancement d'une consultation pour la mission de maîtrise d'oeuvre ;

Considérant que la mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée au cabinet Aude de Lesquen Architecture de Dol-de-Bretagne (35120) ;

Vu le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux présenté par le cabinet Aude de Lesquen Architecture ;

Vu la présentation faite à la commission Aménagement, sécurité et grands travaux en date du 12 mai 2015 des documents du dossier de consultation des entreprises réalisés par la maîtrise d'oeuvre ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mesdames LENORMAND et RONSOUX, et Messieurs COUET et LELOUP), décide :**

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté par le cabinet Aude de Lesquen Architecture ;
- de lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée des marchés publics (art 28 du Code des Marchés publics) ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

### **2015-19/05-03 - Voirie - Programme 2015 : attribution du marché de travaux**

Vu la délibération n°9 du 1er avril 2015 approuvant le programme de modernisation de la voirie pour 2015 et décidant du lancement de la consultation des entreprises ;

Vu la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics ;

Vu les offres reçues ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu l'avis de la commission Affaires rurales et voiries en date du 18 mai 2015 ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, et après négociation, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Lainé TP de Avranches (50300) d'un montant de 46 425,53 € HT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de retenir l'offre de l'entreprise Lainé TP de Avranches (50300) d'un montant de 46 425,53 € HT pour la réalisation des travaux de voirie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2015-19/05-04 - Complexe sportif Jean Gallon - Pose d'un sol sportif dans la grande salle : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

Considérant la nécessité de remplacer le sol sportif du complexe Jean Gallon par un revêtement plus adapté aux activités sportives et de loisirs ;

Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2013 décidant d'entreprendre la réfection du sol de la grande salle du complexe sportif Jean Gallon et validant le lancement d'une consultation pour les études en vue des travaux de rénovation du sol sportif de la grande salle des sports ;

Vu l'audit technique réalisé par le Cabinet CERTA de Rennes (35000) ;

Vu l'étude charpente réalisée par le cabinet EDMI de La Madeleine Bouvet (61110) ;

Vu la consultation des entreprises selon la procédure des marchés publics pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la pose d'un sol sportif dans la grande salle du complexe sportif Jean Gallon ;

Vu l'offre de l'entreprise CERTA de Rennes (35000) pour un montant de 5 400,00 € HT ;

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre à l'entreprise CERTA de Rennes (35000) pour un montant de 5 400,00 € HT ;
- de charger Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise susvisée ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2015-19/05-05 - Traversée Avenue des Prunus - Réfection du réseau d'eaux pluviales : lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre**

Vu l'état de dégradation du réseau d'eaux pluviales situé Avenue des Prunus ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de ce réseau d'eaux pluviales ;

Considérant la nécessité de faire appel à un maître d'oeuvre pour la réalisation des études et le suivi des travaux susvisés ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le principe de réfection du réseau d'eaux pluviales Avenue des Prunus ;
- de valider le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre en vue de la réfection du réseau d'eaux pluviales Avenue des Prunus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2015-19/05-06 - Animation - Fête de la musique : choix des groupes**

Vu la proposition de la Commission Animations du de retenir pour la Fête de la Musique 2015 les groupes suivants :

Nom des Groupes	Informations	Tarifs TTC
<b>MOONDOG</b>	Rock festif	400 € (Association)
<b>MADALENN TRIO</b>	3 musiciens Reprise variété en Jazz	750 € (GUSO)
<b>TILL THE END</b>	4 musiciens Compos et pop rock	300 € (Association)
<b>ESTRAN</b>	Traditionnel breton	500 € (GUSO)
<b>JET BLAST</b>	Reprise rock	600 € (Association)
<b>LLAPAKU</b>	5 musiciens Musique péruvienne	770 € (Association)
<b>THE OLD DONKEYS</b>	4 musiciens Reprise Rock'n Roll & Blues	460 € (GUSO)
<b>TOTAL</b>		<b>3 780 €</b>

Considérant que les exploitants des débits de boisson de la commune ont la possibilité de participer à hauteur de 150 euros chacun au coût de l'organisation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de retenir les groupes proposés par la commission animation pour l'organisation de la fête de la musique pour une dépense totale de 3 780 € TTC (charges comprises) ;
- de charger la commission animation d'organiser la Fête de la Musique ;
- de charger Monsieur le Maire de recouvrer la participation des exploitants de débits de boisson souhaitant participer à hauteur de 150 € chacun ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**2015-19/05-07 - Animation - Fête du 14 juillet : choix du prestataire pour le feu d'artifice et pour le bal et choix de l'animation pour la fête du pain**

Considérant l'organisation des festivités en date du 14 juillet 2015 ;

Considérant la proposition de la commission animation d'organiser ce jour la fête du pain ainsi qu'un feu d'artifice suivi d'un bal le soir ;

Considérant la proposition de la commission animation de retenir :

- Messieurs FONTENELLE Raymond et GOUTHEROT Frédéric pour l'animation de la fête du pain pour un montant de 150 € chacun, soit 300 € au total (+ GUSO) ;
- l'entreprise 8ème Art de LANGUIDIC (56440) pour le lancement du feu d'artifice (thème : la lumière) pour un montant de 3 200 € TTC ;
- Messieurs FONTENELLE Raymond et GOUTHEROT Frédéric pour l'animation du bal pour un montant de 150 € chacun, soit 300 € au total (+ GUSO) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de retenir les prestataires susvisés pour l'organisation des festivités du 14 juillet 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **2015-19/05-08 - Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Gestion des temps d'activités périscolaires : adhésion au service commun**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment les articles 66 et 67 relatifs à la création des services communs et à l'obligation d'adoption d'un schéma de mutualisation à compter de 2015 ;

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Baie du Mt-St-Michel en date du 22 avril 2015, relative à la création d'un service commun entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour la gestion des temps d'activités périscolaires en complément des agents communaux ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions (Cf. article L 5411-42 du CGCT) ;

Considérant que cette possibilité de mutualisation de services concernera soit les services relevant de fonctions supports ou fonctionnelles (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien etc...) ou des missions opérationnelles n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de la commune vers l'EPCI ;

Considérant que lors du séminaire Mutualisation qui s'est tenu le 17 octobre 2014 en vue de préparer l'élaboration du schéma de mutualisation, il est ressorti que la priorité était de créer un service commun pour la gestion des temps d'activités périscolaires ;

Considérant en l'espèce que la création d'un service commun relatif à la gestion des temps d'activités périscolaires en complément des agents communaux porte sur une mission opérationnelle ;

Considérant pour ce faire, qu'il convient de conventionner avec la Communauté de Communes pour adhérer au service commun afin de définir les modalités de mise en place du service entre la commune et la Communauté de Communes ;

Considérant que dans le cadre de l'adhésion à ce service commun pour la gestion des temps d'activités périscolaires en complément des agents communaux, la commune a le choix entre deux hypothèses, à savoir :

1. Adhésion pour la coordination des TAP
2. Adhésion pour la coordination des TAP et la mise à disposition d'animateurs ;

Considérant que s'agissant de la coordination des TAP (hypothèse 1), le remboursement des dépenses du service commun sera pris en charge par les communes utilisatrices en fonction du nombre d'élèves inscrits au sein de leur école, constaté au début de chaque année scolaire ;

Considérant que pour la mise à disposition d'animateurs (hypothèse 2), le remboursement des dépenses du service commun sera pris en charge par les communes utilisatrices en fonction du nombre d'heures effectuées pour la commune multiplié par le coût horaire de 20 euros

comprenant le salaire de l'animateur, les frais administratifs, les frais de déplacements, les formations ..., ainsi que le temps agent pour l'élaboration des arrêtés, fiches de paie... ;

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à l'hypothèse 2 (adhésion pour la coordination des TAP et la mise à disposition d'animateurs) ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'adhérer au service commun proposé par la Communauté de Communes pour la gestion des temps d'activités périscolaires en complément des agents communaux ;
- de retenir l'hypothèse 2 (adhésion pour la coordination des TAP et la mise à disposition d'animateurs) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**2015-19/05-09 - RASED : fixation des cotisations 2015**

Vu le courrier de l'inspection académique de Rennes (circonscription de Combourg) en date du 13 mai 2015 ;

Considérant que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est installé dans les locaux de la Mairie de Pleine-Fougères ;

Considérant que cette installation nécessite l'utilisation de fournitures administratives, d'une ligne téléphonique, d'un ordinateur portable, etc... mis à disposition par la Mairie de Pleine-Fougères et engendre pour celle-ci des frais de fonctionnement ;

Considérant que 14 écoles bénéficient du RASED ;

Considérant qu'il convient alors de demander une participation à chaque école d'un montant de 1,20 euros par élève afin de répartir les charges ;

Considérant alors que la contribution financière des écoles s'établit comme suit :

Commune	Ecole	Nombre d'élèves	Montant de la cotisation
BONNEMAIN	Primaire publique Henri Matisse	101	121,20 €
SAINT PIERRE DE PLESGUEN	Primaire publique	215	258,00 €
CUGUEN	Primaire publique	100	120,00 €
LANHELIN	Primaire publique	138	165,60 €
MEILLAC	Primaire publique	188	225,60 €
RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)		99	118,80 €
BROUALAN	Primaire publique	39	46,80 €
TRANS LA FORET	Primaire publique	60	72,00 €
RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)		81	97,20 €
SAINS	Primaire publique Beau Soleil	15	18,00 €
SAINT MARCAN	Primaire publique	29	34,80 €
SAINT GEORGES DE	Primaire publique	37	44,40 €

GREHAIGNE			
LA BOUSSAC	Primaire publique	114	136,80 €
PLEINE FOUGERES	Primaire publique	150	180,00 €
ROZ SUR COUESNON	Primaire publique	99	118,80 €
SAINT BROLADRE	Primaire Publique	121	145,20 €
TOTAL		1406	1 687,20 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de fixer la cotisation pour le RASED pour 2015 pour chaque école comme indiquée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**2015-19/05-10 - Lotissement Le Clos Michel : dénomination des rues**

Considérant la fin des travaux de viabilisation du Lotissement Le Clos Michel ;

Considérant l'acquisition future des parcelles et la construction prochaine de maisons d'habitation au lotissement Le Clos Michel ;

Considérant la nécessité de dénommer les voies de circulation du lotissement Le Clos Michel ;

Considérant la proposition de dénommer ces voies comme suit :

- "rue Monseigneur Ménard" pour la rue qui passe entre la Maison de l'Enfance et l'EHPAD et qui se termine à l'ouest de l'EHPAD entre les lots 12 et 14 ;
- "rue de la Devisse" pour la rue qui passe au sud de l'EHPAD, dans le prolongement de la rue Surcouf, et qui s'étend jusqu'au lot 24 à proximité de la route de La Boussac ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, sécurité et grands travaux en date du 29 avril 2015 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de dénommer les voies du Lotissement Le Clos Michel : Rue Monseigneur Ménard et Rue de la Devisse, comme proposé ;
- de charger Monsieur le Maire d'en informer les acquéreurs et de mettre en place la signalisation adéquate (plaques de rues et numéros).

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Agents titulaires

Mutation de Monsieur Pascal BOULIN au Département d'Ille-et-Vilaine le 1er juillet 2015.

Agents contractuels

Recrutement en CAE de Monsieur Anthony CHAPPÉ à compter du 07 avril 2015.

Exploitation de parcelles communales

La commission Affaires rurales et voirie a désigné, par tirage au sort, les nouveaux exploitants des parcelles communales anciennement exploitées par Monsieur André GASLAIN comme suit :

- Razette : GAEC de la Mainguais



- Budan : GAEC SORIN

PEDT - TAP

La demande de dérogation concernant la modification des horaires pour l'école publique a été accordée par l'inspection académique.

Les horaires d'enseignement à compter de la rentrée 2015/2016 seront donc les suivants :

- 8h45 à 11h45 les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis
- 13h30 à 15h les lundis et jeudis
- 13h30 à 16h30 les mardis et vendredis

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:54

En mairie, le 21/05/2015  
Le Maire  
Louis THÉBAULT